



Commune de MORTROUX

Procès-Verbal
Séance du 26 avril 2021

Le conseil municipal de Mortroux s'est réuni en session ordinaire le vingt-six avril deux mil vingt et un à la mairie à vingt heures, selon convocation du 21/04/2021, sous la présidence du maire, Mr Guy Marsaleix.

Monsieur Gérard DINDAULT a été désigné secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Mercier Stéphane, Meignat Emmanuel, Dindault Gérard, Yvernault Thibault et Mesdames Delcuze Karine, Diaz Florence, Hilaire Marivonne

Pouvoirs :

Monsieur Poissonnier Franck donne pouvoir à monsieur Mercier Stéphane

Madame Bouzet Maryse donne pouvoir à monsieur Mercier Stéphane

Monsieur Gaume Florent donne pouvoir à madame Hilaire Marivonne

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

- **Décision n° 2021-001** en date du 1^{er} avril 2021 portant signature d'un contrat de location d'un logement situé 58 Grand rue avec Mr POIRIER Alexis et Mme GUILLOT Rose.
- **Décision n°2021-002** en date du 23 avril 2021 portant signature d'un devis pour les travaux de voirie route de la tuilerie VC 6 avec la SARL Collas Pierre (36) d'un montant de 44 080 € HT soit 52 896 € TTC.
- **Décision n°2021-003** en date du 23 avril 2021 portant signature du devis pour les travaux de branchement sur le réseau d'eau potable à « la loge » avec la SARL Collas Pierre pour un de 5 249,49 € HT soit 6 299,38 € TTC.

2021-017

Dossier 1 :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire expose au conseil les modalités d'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (l'article R 20-45 à R 20-54), relatif aux redevances et aux droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la mise en application du barème maximum défini dans l'article R 20-45 à R 20-54 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la Commune de Mortroux,
- approuve l'inventaire des réseaux pour 20,931 km (15,19 km aérien et 5,741 km souterrain) et sollicite d'Orange le versement de la redevance au titre de l'année 2021, pour un montant de 1 079,00 € selon le calcul suivant (15,19 x 55, 05 €) + (5,741 x 41, 29 €)
- autorise monsieur le maire à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dossier 2 :**ACOMPTES SUR CHARGES LOGEMENT AU-DESSUS DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à l'état des lieux lors de la location du logement situé au-dessus de la mairie, il est constaté que des travaux de rénovation sont nécessaires. Les futurs locataires proposent d'effectuer les travaux dès lors que la commune leur fournisse les matériaux. En compensation des travaux effectués par les locataires, monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur l'exonération des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'exonérer les locataires du 58 grand rue, logement A, des charges pour une durée de 9 mois soit du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021

2021-019

Dossier 3 :***Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes***

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche prise le 17 mars 2021

Considérant la loi d'orientation des mobilités qui programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cette loi a notamment comme objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

Considérant que la délibération de la communauté est notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes. La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Considérant que la mobilité est une question primordiale de l'aménagement du territoire, notamment pour un territoire rural comme le nôtre,

Considérant que cette compétence permettra à l'avenir aux élus d'agir pour proposer les services adaptés aux besoins des habitants et des touristes.

Considérant que la prise de compétence implique le transfert d'activités de transport à la demande et les transferts de charges des services actuels mis en place par les communes de Bonnat et de Méasnes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER à l'unanimité** le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée au président la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche;
- **HABILITE** le 1^{er} adjoint au maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2021-020

Dossier 4 :

PROPOSITION DE MOTION SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE PAR LA CGT ÉNERGIE DE L'ALLIER ET DE LA CREUSE

Le 8 avril 1946, la France a fait le choix de Nationaliser l'électricité et le gaz par la création d'EDF et GDF.

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves, techniquement et financièrement. Les décisions politiques idéologiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettait de répondre à long terme aux besoins des usagers et de la Nation.

Le secteur énergétique français a ainsi été jeté dans les mains du marché avec comme conséquence une logique purement financière où prédominent les profits, une rentabilité et des dividendes toujours plus élevés, au profit de quelqu'un et au détriment du reste de la population.

Conséquences dramatiques de cette transformation du secteur énergétique :

- Augmentation des tarifs (75% pour le gaz et 60% pour l'électricité),
- Services gratuits devenus payants et moins efficaces.
- Augmentation de la précarité énergétique, plus de 13 millions de personnes aujourd'hui soit plus de 10% des foyers ayant une incidence directe sur les finances des collectivités,
- Moins disant social, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et l'externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.
- Des alertes de black-out (8 janvier 2021) et des risques accrus dans l'avenir.

En cas de concrétisation des différents projets, toutes ces conséquences ne feront que s'amplifier.

Tout ceci à l'image de notre système de santé altéré par la même logique libérale et dont nous pouvons aujourd'hui mesurer les conséquences catastrophiques.

Le système énergétique français est en proie aux mêmes obsessions, celles de piller le bien commun au profit d'intérêts particuliers et privés.

Le projet « HERCULE » à EDF, et la RE2020 chez ENGIE ainsi que le PSE chez GAZELENERGIE s'inscrivent dans cette démarche de casse du secteur énergétique **de l'électricité et du gaz**. Ils ne constituent pas seulement une étape supplémentaire dans le processus libéral, mais bien un pas de plus vers l'aboutissement d'une finalité que nous constatons dans la plupart des activités d'intérêt général: l'appropriation des richesses par une minorité au détriment de l'ensemble de la population.

En conséquence :

Le Conseil municipal de Mortroux réunis en séance plénière le 26 avril 2021 demande solennellement au Président de la République et au 1er Ministre :

- De faire le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie dont la gouvernance doit inclure les élus locaux, par ailleurs propriétaires des réseaux, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;

- D'arrêter le processus interne et législatif du projet de scission des activités hydroélectriques, nucléaires, ENr de production, d'exploitation d'EDF, d'Enedis et d'activité de commercialisation baptisé HERCULE ;
- D'engager des discussions avec l'Union Européenne dans le but d'intégrer aux Services d'Intérêts Économiques Généraux (SIEG) au sens de l'Union Européenne les activités hydroélectriques et les grands ouvrages et équipements de production qui y sont rattachés, comme certains pays européens l'ont déjà fait.
- D'organiser un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation en s'appuyant sur le Programme Progressiste de l'Energie construit et proposé par les électriciens et les gaziers.

QUESTIONS DIVERSES

Pour information : l'étang sera ouvert à partir du 1^{er} mai, les week-ends et les jours fériés.

La séance est levée à 21 h 00
A Mortroux, le 27 avril 2021.

Guy MARSALEIX, Maire	DINDAULT Gérard, secrétaire de séance
----------------------	---------------------------------------